

ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC
PROJET - Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
Tenue le 1^{er} juin 2024 , à 10 h,
Par visioconférence

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

M. Jean-François Lortie, H.D., président de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (l'Ordre), prononce son mot de bienvenue et présente M. Jacques Gauthier, directeur général et secrétaire de l'Ordre. Il souligne la présence virtuelle des membres du Conseil d'administration et d'employé.e.s de l'Ordre.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le président fait la constatation du quorum (2101 membres sont présents à l'ouverture de l'assemblée).

Il donne ensuite les précisions requises au regard de la régularité de l'avis de convocation :

- Le secrétaire de l'Ordre a reçu la demande de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire le 3 mai 2024, signée par 59 membres dûment inscrits au Tableau des membres de l'Ordre (le nombre de signatures requises par le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et les élections à son Conseil d'administration* est de 30) ;
- Le secrétaire a jugé la demande recevable et il a transmis une lettre à cet effet à la demanderesse le 9 mai 2024 ;
- L'assemblée doit être tenue dans les 30 jours de la demande, ce qui est respecté ;
- L'avis de convocation doit être transmis au moins 10 jours avant l'AGE. Celui-ci a été envoyé par courriel à tous les membres le 22 mai 2024.

Il déclare ouverte l'assemblée générale extraordinaire (AGE) à 10 h 02.

3. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

Le président de l'Ordre mentionne que la *Politique sur les assemblées générales de l'Ordre* prévoit que la présidence de l'assemblée est assurée par le président, à moins qu'il désigne une autre personne à cette fin.

Pour l'AGE du 1^{er} juin 2024, il a été déterminé que la présidence de l'assemblée serait assurée par M. Jean-François Thuot. M. Lortie présente le président d'assemblée.

4. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Le président d'assemblée entre en fonction. Il énonce les règles de fonctionnement de l'AGE et de ses singularités par rapport à une assemblée générale annuelle. Il donne les indications sur le vote à venir sur la proposition soumise à l'attention des membres réunis à cette assemblée.

Le président de l'assemblée procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire
2. Constatation de la régularité de la convocation et vérification du quorum
3. Nomination d'une ou d'un président d'assemblée
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Règlement sur la formation continue obligatoire des hygiénistes dentaires
6. Levée de l'assemblée générale extraordinaire

Le directeur général et secrétaire,



Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC

Le président d'assemblée rappelle que la *Politique sur les assemblées générales de l'Ordre* ne permet pas l'ajout de points à l'ordre du jour par les membres.

Sur proposition de **Nathalie Bélec**, H.D., appuyée par **Julie Beauchamp**, H.D., l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec est adopté à l'unanimité, tel que proposé.

5. RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES

Le président d'assemblée apporte des explications quant au déroulé de cette partie de l'AGE. Il procède ensuite à la lecture de la proposition des demandeurs :

« Nous, soussignés, hygiénistes dentaires enregistrés à l'Ordre des Hygiénistes Dentaires du Québec, désirons inviter les membres du conseil d'administration à examiner les propositions d'assouplissements au nouveau règlement de formation continue pour les motifs suivants :

- Attendu que les exigences du Règlement de formation continue (ci-après appelé le Règlement) de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (ci-après appelé l'OHDQ) engendreront des charges financières supplémentaires importantes directes pour les membres, ceci considérant des frais en déplacement vers les grands centres, universités, cégeps et différents congrès des ordres professionnels dentaires (art.6), ainsi



que l'hébergement. En tenant compte aussi des charges financières indirectes pour les frais de garde des enfants et le temps investi loin de la famille;

- Attendu que le Règlement limite le nombre d'heures reconnues à 10h tel que mentionné dans la section 1, article 8, point 1 : pour les formations offertes par des associations, des fédérations, des sociétés dentaires ou par un organisme, une institution ou une personne ayant une expertise dans un domaine lié à l'exercice de la profession, qui pourtant sont tout-à-fait en mesure de rencontrer les exigences professionnelles et règlementaires de l'OHDQ ;
- Attendu que le Règlement laisse planer une apparence de conflit d'intérêt, impartialité et d'incohérence dans la situation où une même formation est offerte dans le cadre d'une activité de formation donnée par un Ordre professionnel plutôt que par une association, une fédération, une société dentaire ou par un organisme, une institution ou une personne ayant une expertise dans un domaine lié à l'exercice de la profession, celle-ci n'est pas considérée dans la même catégorie selon le règlement.
- Attendu que le Règlement soulève des préoccupations quant à une possible partialité en faveur des formations dispensées par l'OHDQ ou par des organismes liés à l'ordre professionnel étant donné qu'un plus grand nombre d'heures de formation continue est reconnu lorsque ladite formation est dispensée par des organismes approuvés à l'article 6 du Règlement, dont l'OHDQ ;
- Attendu que les exigences pour l'activité de pensée réflexive (l'activité d'évaluation de l'exercice de la profession au point 4 de l'article 3 et point 3 de l'article 7) suscitent des préoccupations quant à la charge de travail supplémentaire imposée aux membres pour rencontrer les exigences du Règlement ;
- Attendu que le Règlement ne tient pas suffisamment compte des besoins de formation spécifique nécessaire pour les membres qui ont un domaine de spécialité et un champ de pratique précis, particulier. (Par exemple : l'orthodontie, l'insertion de composite, etc.).

Profondément préoccupé par le nouveau Règlement de formation continue obligatoire des hygiénistes dentaires, les soussignés invitent les membres du conseil d'administration à examiner les demandes des membres réunis en réunion extraordinaire de ce jour, à savoir :

- Que le conseil d'administration analyse la possibilité d'offrir gratuitement la totalité des heures obligatoires au paragraphe 1 et 2 de l'article 3, afin de les rendre plus accessibles et soulager les hygiénistes dentaires des frais associés à la formation continue.
- Que le conseil d'administration évalue le fait d'augmenter le maximum d'heure à 20 heures pour les organismes reconnus à l'article 8 en accord avec les besoins spécifiques et qui respecte les standards professionnels de l'OHDQ.
- Que le conseil d'administration considère donner le choix de faire l'activité de pensée réflexive (l'activité d'évaluation de l'exercice de la profession mentionné au point 4 de l'article 3 et point 3 de l'article 7) ou 2 heures de formation continue parmi la liste d'activités reconnues énumérées à l'article 6. Cela pourrait offrir une certaine flexibilité aux hygiénistes dentaires en leur permettant de sélectionner l'option qui correspond le mieux à leurs besoins professionnels et à leur style d'apprentissage.

Le conseil d'administration est également invité à évaluer les amendements proposés par les membres réunis en réunion extraordinaire de ce jour, à savoir :

- Amendement à l'article 6, point 1, ajout de la lettre e) par des organismes du domaine lié à l'exercice de la profession qui respectent les exigences professionnelles de conformité de l'OHDQ.
- Amendement à l'article 8, en plus des activités reconnues à l'article 6, l'Ordre peut reconnaître jusqu'à un maximum de 20 heures par période de référence.
- Amendement à l'article 7, modifier point 3 pour rendre l'activité optionnelle. À défaut de ne pas faire l'activité, l'hygiéniste dentaire doit tout de même combler ses heures de formations continue par période de référence parmi les activités proposé à l'article 6. »

Le président d'assemblée cède la parole à M. Mathieu Tremblay, H.D., représentant du groupe demandeur, qui présente la proposition qui sera soumise au vote des membres relativement au *Règlement de formation continue obligatoire des hygiénistes dentaires* entré en vigueur le 1^{er} avril 2024, dont un bref argumentaire soutenant cette proposition. Il répond ensuite aux questions des membres.

Le président d'assemblée cède ensuite la parole à M. Gauthier, directeur général et secrétaire de l'Ordre, qui présente le point de vue de l'Ordre sur les différents points mis en avant dans la proposition du groupe demandeur. M. Gauthier répond ensuite aux questions des membres.

Le président d'assemblée invite ensuite M. Tremblay à déposer formellement la proposition sur laquelle les membres sont appelés à se prononcer.

M. Tremblay, H.D., propose formellement la proposition précédemment présentée. Il est appuyé par **Sarah Elizabeth Pepler**, H.D.

Le président d'assemblée ouvre une période d'échanges sur la proposition. Au terme de celle-ci, il demande si un membre demande le vote sur la proposition. **Geneviève Blackburn**, H.D. demande le vote.

Il invite ensuite les membres présents à procéder au vote sur la proposition.

À la suite de la période de vote, le président d'assemblée déclare que la proposition est adoptée à la majorité.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le président de l'Ordre adresse son mot de la fin et présente ses remerciements d'usage.

Le président de l'assemblée indique que les points à l'ordre du jour sont expirés et déclare la levée de l'AGE le samedi 1^{er} juin 2024 à 11h 56.

Jean-François Lortie, H.D., B. Éd.
Président

Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC
Directeur général et secrétaire